

**ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 13/02/2020
 DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS RELATIFS AUX ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS
 DES PERSONNELS AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
 - SCRUTINS DU 11 FÉVRIER 2020**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,
 Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
 Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 29/11/2019,
 Vu l'arrêté électoral du 16/12/2019 portant organisation de l'élection des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,
 Vu l'arrêté du 13/02/2020 de proclamation des résultats pour les élections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutins du 11/02/2020),
 Vu l'erreur matérielle (coquille) constatée en page n°24 de l'arrêté précité du 13/02/2020,
 Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle ci-dessus mentionnée,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

➤ L'arrêté susvisé du 13 février 2020 est rectifié en sa page n°24 comme suit:
 - le nom mentionné en rang n°4 de la liste « Montaigne en partage » ayant obtenu 5 sièges dans le collège 3° de la commission de la recherche (scrutin du 11/02/2020) est le suivant : « SUZUKI Eri », en lieu et place de «SUZUKI Eric».

ARTICLE 2:

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 13 février 2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage au siège de l'Université (hall du bâtiment Adm.), sur le site Renaudel et sur le site du Centre universitaire d'Agen et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

ARTICLE 4:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 14 février 2020.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
 La Présidente,

 Hélène VELASCO-GRACIET.
 PRÉSIDENCE